

Alternatives à l'emprisonnement

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) lance une campagne d'information et de sensibilisation sur les alternatives à l'emprisonnement dès lors que l'enfant en conflit avec la loi est incarcéré de façon abusive. Les reportages se feront dans six pays (Brésil, Colombie, Equateur, République Démocratique du Congo, Estonie, Cambodge) qui, malgré l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, continuent de méconnaître le droit de ces mineurs. Fort de ses 55 ans d'expérience, le BICE entend dénoncer ces pratiques. Ce projet, intitulé «*Horizon - enfants privés de liberté*» comporte plusieurs volets : exposition à Paris, Bruxelles, Genève, New-York, édition... Un certain nombre de partenaires concernés par la justice des mineurs se sont impliqués mais d'autres collaborations sont possibles.

Contact: *Dominique Vergnon et Geneviève Justin*, BICE - «*Pour chaque enfant, un avenir*» 70, boulevard de Magenta 75 010 Paris - T. : 01 53 35 01 10 genevieve.justin@bice.org

Rapport du médiateur de la République

Bernard Stasi, médiateur de la République, publie son rapport 2002. Le rôle de la médiation est d'aider au règlement de litiges entre les citoyens et l'administration. Près de la moitié des dossiers traités concernent les affaires sociales et fiscales. Cela tient à la «*méconnaissance et à la complexité*» des normes juridiques, explique M. Stasi qui a traité 47 623 dossiers en 2002. Le rapport est accompagné de propositions pour améliorer les services. Quatre d'entre elles concernent les personnes handicapées. (La Documentation française).

Alternatives à la prison

Un rapport a été remis au ministre de la Justice par **Jean-Luc Warsmann**, député des Ardennes, qui dresse un constat accablant sur l'exécution des peines. Une priorité est de rendre «*de la crédibilité et de l'efficacité aux sanctions non privatives de liberté*» : les travaux d'intérêt général (TIG) ont baissé de 25 % en cinq ans car «*les magistrats se détournent de ces mesures, n'ayant plus confiance dans leur application*», écrit-t-il. La deuxième priorité concerne les courtes peines. Le rapport propose d'adapter les sanctions et de les faire rapidement exécuter (création de 5 000 places de semi-liberté et mise sous bracelet électronique de 3 000 personnes). La troisième priorité est de réduire le nombre de sorties de prison sans mesure d'accompagnement : il est proposé que les trois derniers mois d'une peine correctionnelle de six mois à deux ans puissent être exécutés en semi-liberté ou sous surveillance électronique ou en chantier et de construire un service d'insertion et de probation, avec la création de 3 000 postes.

La Fnars est satisfaite de ce rapport. Elle salue les propositions visant un accès plus égalitaire au placement sous surveillance électronique et insiste sur la nécessaire formation professionnelle. Cependant, la Fnars regrette que le partenariat avec le secteur social ne soit pas mieux défini. Elle réaffirme que la peine ne doit pas devenir un moyen de régulation sociale.

Ainsi, elle regrette ce rapport ne s'attache pas à encourager la médiation et la réparation pénale ou le développement du contrôle judiciaire socio-éducatif.

Fnars - Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale - <http://www.fnars.org>

Juges de proximité

Le décret d'application sur le statut des juges de proximité est paru le 15 mai 2003.

Il fixe leurs conditions de nomination, leur formation et leurs indemnités.

Tout candidat à la fonction doit déposer sa demande auprès de la cour d'appel du ressort de sa résidence, devra suivre une formation de cinq jours organisée par l'Ecole nationale de la magistrature et un stage en juridiction sur une période de huit semaines, puis encore une formation de dix jours. Les juges de proximité perçoivent une indemnité de vacation forfaitaire. Le nombre de vacations allouées à chaque juge de proximité ne peut excéder quinze par mois et 132 par an.

Circulaire de la honte contre les sans-papiers

Après avoir annoncé fin mars le retrait de son projet de réformer l'aide médicale par voie législative, le gouvernement prépare une série de dispositions qui rendent impossible l'accès aux soins médicaux des personnes étrangères démunies résidant en France sans titre de séjour. Selon un projet de circulaire, le seul fait de se nourrir et d'être hébergé par des amis est considéré comme une ressource financière. Grâce à un calcul forfaitaire, la plupart des personnes concernées, aussi pauvres soient-elles, seront considérées comme ayant des ressources supérieures au barème, et donc exclues du bénéfice de l'aide médicale. Par ailleurs, une

Formations sociales : cauchemar sur Oasis !

Les formations en travail social seraient décentralisées sous la compétence des régions qui attribueraient les crédits et les agréments aux instituts de formation, annonçant, sur base de bruits de couloir ministériels, le portail Oasis. Ciel, cela voulait-il dire qu'une région pourrait choisir de saquer les formations sociales pour augmenter, par exemple, celui des formations hôtelières ? Faute d'information précise sur ce projet officieux, tous les fantasmes ont surgi : le risque existerait que les instituts agréés ne soient pas des spécialistes du travail social, la logique d'entreprise et l'exigence de rentabilité se développeraient au détriment de l'esprit de service public, le spectre de la mainmise des employeurs sur les formations sociales hante certains tandis que d'autres craignent que les contenus de formation soient influencés par les orientations politiques des conseils régionaux que l'on imagine peuplés de petits Ceaucescu de province et de Sarkozy en herbe. Et l'on cauchemarde sur les dérives sécuritaires et libérales possibles, la précarisation des instituts, soumis chaque année au bon vouloir des Conseils régionaux, sans certitude qu'une formation soit reconduite, avec à la clé moins de formateurs qualifiés et de personnels administratifs, plus de vacataires. Comme pour l'éducation nationale (qui n'est pas décentralisée, ndlr), cela conduirait à des inégalités entre régions entraînant encore plus qu'aujourd'hui, des étudiants à l'exil régional et à la misère... La décentralisation de l'aide sociale il y a vingt ans n'a pourtant pas amené un tel cortège de catastrophes, au contraire, mais quand la peur du changement saisit les travailleurs sociaux, ces spécialistes du changement, la raison s'égare. Par bonheur, Dominique Versini vint ! Elle confirma, devant le CSTS, le renforcement du rôle des régions en matière de formation qui continuera toutefois à «*relever des compétences de l'Etat*» : le gouvernement envisage effectivement le transfert aux régions de compétences en matière d'investissement et de fonctionnement des centres de formation. Mais la «*responsabilité de l'Etat dans la conception et l'organisation des diplômes en travail social restera entière*», a précisé la ministre. Ouf !

NOMINATIONS

Premier ministre

Christine Boutin, députée UMP des Yvelines, est nommée parlementaire en mission auprès du Premier ministre pour étudier les incidences sociales des situations d'isolement «*préoccupantes*» qui affaiblissent les personnes en les plaçant dans une position propice à la maltraitance ou au suicide. Elle doit remettre le 15 septembre 2003 un rapport, dans une perspective européenne, sur les moyens de renforcer le sentiment d'intégration sociale en «*identifiant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre*». (J.O. du 18 avr. 2003).

Nicolas Jacquet devient conseiller technique en charge de la Justice au cabinet du Premier ministre. Substitut du procureur à Chartres (1992-1995) puis magistrat au bureau de la justice pénale et des libertés individuelles, puis au bureau de la lutte contre le terrorisme et de la protection des intérêts fondamentaux de la Nation à la direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice (1995 à 1998), dont il fut chef de cabinet du directeur de 1998 à 2000, avant d'être puis chargé de la communication du parquet général de Paris (2001 à 2003).

Monique Liebert-Champagne, conseiller d'Etat, est nommée *déléguée aux usagers et aux simplifications administratives* à compter du 16 avril 2003 (J.O. 12 avr. 2003).

Bernard Seillier est nommé président du *Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Sont nommés membres de ce Conseil :

1° - membres des assemblées parlementaires : **Yves Jégo** (suppléante : **Muguette Jacquaint**); **Alain Gournac** (suppléante : **Anne-Marie Payet**).

2° - représentants des collectivités territoriales : **Jacques Jeanteur**, **Christian Parra**;

Philippe Nogrix (suppléant : **Charles Gauthier**); **René Olmeta** (suppléant : **Robert Chapuis**); **Pierre Cardo** (suppléante : **Marie-Christine Genet**); **Eric Besson** (suppléant : **Claude Vasquez**).

3° - personnes morales de droit public ou privé concourant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions : **Hubert Allier**, (UNIOPSS); **André Gachet**, (FAPIL); **Patrick Kanner**, (UNCCASS); **Pierre Levené**, Secours catholique; **Jacky Mamou**, Médecins du monde; **Jacqueline Mériqot**, Secours populaire français; **Jean-Marie Rabo**, (FNARS); **Pierre Saglio**, (ATD Quart Monde).

4° - au titre des personnalités qualifiées : **Jean-Luc Bedos**; **Julien Damon**; **Jean-Baptiste de Foucauld**; **Emmanuel Hirsch**; **Martin Hirsch**; **Nicole Leguy**; **Jean-Louis Sanchez**; **Christian Valadou** (J.O. du 16 avr. 2003).

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Pierre Alegoet, administrateur civil à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Yvelines à compter du 1er juillet 2002 (J.O. du 24 avr. 2003).

Flore Therond-Rivani, directrice de la santé et du développement social de la Martinique, est nommée directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie à compter du 1er mars 2003 (J.O. du 24 avr. 2003).

Ministère de la justice

Christophe Maisonneuve est nommé conseiller technique au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (J.O. du 6 mai 2003).

Gilles Bottine, magistrat, est mis à disposition des services du Premier ministre pour exercer les fonctions de *secrétaire général de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* pour une durée de deux ans à compter du 1er février 2003 (J.O. du 17 avr. 2003).

Magistrature

Sont nommés :

- juge au tribunal de grande instance de Paris : **Liliane Guenot-Asselineau**, du 16 mars 2003 au 15 mars 2006;

- conseiller à la cour d'appel de Paris : **Jean Piquard**, du 7 mai 2003 au 6 mai 2006;

- juge au tribunal de grande instance de Nice : **Jacqueline Roux**, du 13 juin 2003 au 12 juin 2006;

- juge au tribunal de grande instance de Nanterre : **Janine Ambialet**, du 16 juin 2003 au 15 juin 2006 (J.O. du 29 avr. 2003).

Catherine Pautrat, magistrate, est placée en position de détachement afin d'occuper un emploi de sous-directrice à la *direction de l'administration pénitentiaire à l'administration centrale du ministère de la justice* à compter du 6 décembre 2002 (J.O. du 30 avr. 2003).



DEFENSE DES
ENFANTS
INTERNATIONAL
FRANCE

Droits de l'enfant dans la famille et dans les institutions

DEI-France lance un appel à contributions en vue de sa troisième journée d'étude qui se tiendra le 15 novembre 2003, à Paris, sur le thème : «*Les droits de l'enfant dans la famille et dans les institutions : dangereux défis ou nouvel âge de la démocratie ?*» à propos notamment de l'autorité parentale et de la «*démocratie familiale*», de la loi sur l'accès aux origines, de la «*rénovation de l'action sociale et médico-sociale*», des «*droits des malades*», de l'accès au dossier d'assistance éducative.

Les acteurs de l'éducation peinent à concevoir et à assumer *en pratique* ce que peuvent être une famille, une école, une institution «*démocratiques*». Plusieurs réformes législatives, adoptées début 2002, ont certes voulu en formaliser des *principes* mais les écarts entre ces principes et les pratiques doivent être repérés sans angélisme et analysés sans fatalisme.

Aujourd'hui, la tentation est à peine masquée, chez nombre de décideurs, de minimiser, d'occulter ou d'interdire leur prise en considération au nom par exemple d'un supposé excès de «*droit-de-l'hommisme*» appliqué à ces derniers.

DEI-France - 30, rue Coquillière 75001 Paris
Coordinateurs de la Journée : **Frédéric Jésus** et **Pierre Verdier**
(verdierrpi@aol.com). L'appel à contributions est en ligne sur le site de DEI-France www.globenet.org/enfant

urgence médicale ne justifie plus l'ouverture immédiate des droits à l'aide médicale. Les permanences des hôpitaux se voient interdire d'instruire ces dossiers. Pour MSF, des mesures visant à dissuader des malades de se soigner ne peuvent constituer un moyen de lutte contre l'immigration clandestine. MSF et le Syndicat de la médecine générale appellent à la direction des caisses d'Assurance maladie et au personnel afin qu'ils refusent d'adopter des pratiques de harcèlement discriminatoire contre des malades.

(source : Oasis).

Espace social, revue digitale

Le CNAEMO poursuit la publication sous forme de CD ROM d'*Espace Social*, revue thématique de pratique sociale à partir de débats professionnels et de positionnement politique qui diffuse des textes d'auteurs et des contributions de professionnels en lien avec la protection de l'enfance. La revue a pour ambition d'exercer une fonction de critique sociale.

Rens. : CNAEMO - 172, Rue Laurendeau - 80000 Amiens - www.cnaemo.com

Pétition pour une laïcité à visage humain...

Intitulé «*Oui à la laïcité, non aux lois d'exceptions*», l'appel concerne le débat autour du « foulard islamique ». Il s'oppose à toute mesure d'exclusion des élèves, au nom de principes laïques et féministes. Le débat oppose trop souvent des « républicanistes » qui ne connaissent que les solutions disciplinaires et répressives à des religieux qui défendent la possibilité de promouvoir leurs conceptions. Il s'agit d'interpeller particulièrement l'opposition de gauche, qui, sur cette question, a démissionné : pas une seule voix d'un de ses dirigeants ne s'est élevée contre les dernières exclusions d'élèves voilées (notamment à Flers en 1999) ou contre les annonces gouvernementales en la matière. Au contraire, certains tiennent un discours martial contre «*le communautarisme*» en général et le «*foulard*» à l'école en particulier. SOS Racisme et le GOF, qui s'étaient prononcés en 1989 contre l'exclusion, sont aujourd'hui parmi les initiateurs de la nouvelle campagne de stigmatisation des jeunes filles. Il existe, dans la société civile, un point de vue autre, s'opposant à l'exclusion. Un appel à pétition est lancé qui est d'ores-et-déjà consultable, avec une première liste de signatures, sur le site «*Les mots sont importants* »

Parmi les signataires, entre beaucoup d'autres : Pierre Vidal-Naquet, Christian Baudelot, Alain Touraine, Laurent Mucchielli, Gérard Mauger, Jean-Luc Einaudi et des membres d'organisations laïques et/ou féministes, comme Droits Devant, Act up, le MIB, DiverCité, Femmes publiques, Motivé-e-s Toulouse, des associations de quartier et des acteurs de l'Éducation : étudiants, parents d'élèves, principaux, professeurs, éducateurs PJJ, syndicalistes... - **Initiateurs :** Malika Amaouche (Act Up 06 61 92 27 20), Sidi Mohammed Barkat (Collège international de philosophie, FCPE), Saïd Bouamama (IFAR, CGT, auteur de *Vers une nouvelle citoyenneté, crise de la pensée laïque* 06 06 82 05 66 30) Marie-Hélène Bourcier (Université de Lille 06 74 22 20 81), Houria Bouteldja (06 22 36 23 07), Corinne Escaffit (Femmes publiques 06 65 16 64 35) Françoise Gaspard (EHESS, co-auteur de : *Le foulard et la république*, 06 07 60 55 99), Abdelaziz Gharbi, (*L'école des citoyens* 06 81 47 91 12), Nathalie Nief (Collectif de la prévention spécialisée 01 34 25 89 27), Maguelone Périer (SDEN - CGT 06 30 20 54 61), Cécile Rigaldiès (SGEN-CFDT c.rigaldiès@laposte.net, Anne Souyris (Femmes publiques 06 16 55 56 59), Pierre Tévanian (SNES 06 24 31 60 42), Marianne Tissot (FCPE), Sylvie Tissot (Université de Limoges), Amel Zehouane (enseignante).

ODU

L'observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales (ODU) réunit des travailleurs sociaux pour marquer le refus de tout ce qui fait obstacle au droit des usagers à faire valoir leurs critiques et leur vigilance sur le fonctionnement des institutions. L'ODU entend dénoncer, avec les usagers, les situations d'abus de pouvoir des institutions et des administrations de l'action sociale.

Au-delà, il s'agit de promouvoir des formes de participation des usagers aux politiques sociales et au fonctionnement des institutions. La démarche traduit le refus des usagers, des associations et des travailleurs sociaux d'être les instruments des nouvelles formes de contrôle social.

L'ODU est constitué en association (le réseau compte parmi ses membres le GISTI, ACT UP-Paris, AC, Turbulences, Droits devant, Connexions, etc.).

Contact : Nathalie Vallet, présidente

Ruptures de scolarité

L'ANCE a rencontré le chargé de mission pour coordonner et initier des actions visant à prévenir les ruptures de scolarité des jeunes soumis à des décisions administratives ou de justice, également chargé de soutenir les initiatives prévenant ces ruptures.

Afin de faire connaître ses actions et remonter les informations, un site web est ouvert : www.ac-versailles.fr/rupscol où un espace "fiches" de présentation de projets est disponible.

Les actions doivent impliquer au minimum deux partenaires : PJJ, Education nationale, administration pénitentiaire, collectivités locales...

Les actions ont pour but de réinsérer les jeunes dans des processus de formation.

Ces fiches sont à envoyer à M. Février. - Email : marc.fevrier@ac-versailles.fr

Source : *L'hebdo (Association nationale des communautés éducatives), 145 bd de Magenta, 75010 Paris. Tél. : 01 44 63 51 15 - Fax : 01 42 85 56 14*

Le rectorat de Nantes condamné

Charles Hureau, professeur d'EPS a été accusé de gestes déplacés à caractère sexuel et signalé à la justice en avril 1997 par des personnels de l'établissement. La responsabilité du développement de cette affaire revient à l'Éducation nationale qui a bafoué la présomption d'innocence, affirme son comité de soutien : refus de lui permettre de s'expliquer, négligence avec laquelle les témoignages d'enfant ont été recueillis et interprétés par des personnels, condamnation a priori de Charles Hureau par l'inspecteur dans un courrier au recteur, prolongation de la suspension (pour cette prolongation, l'État a déjà été condamné par le tribunal administratif de Nantes). Dès que la justice l'a innocenté en juin 1998, l'enseignant a demandé à l'administration un règlement juste et définitif : le retrait des pièces relatives à l'affaire de son dossier administratif, bénéficiaire de l'article 11 du statut (protection juridique de l'administration) et retrouver une situation professionnelle stable. Sur aucun point l'administration n'a cherché une solution : au contraire, elle le mutait sur un poste de remplaçant et refusait le retrait des pièces de son dossier. En mai 2000, une décision du tribunal administratif annulait cette mutation et imposait le retrait de certaines pièces jugées diffamatoires. En juillet 2000, il obtient par mutation normale un poste et enfin, en janvier 2003, il obtient la protection juridique réclamée. Surtout, le tribunal administratif condamne le rectorat de Nantes, pour préjudice moral : considérant, que M. Hureau invoque des troubles dans ses conditions d'existence, le tribunal lui alloue une somme de 12 000 euros à charge de l'Etat qui accepte cette condamnation, et reconnaît ainsi ses fautes, six ans après le début de cette affaire. Le Comité de soutien tient à disposition le jugement du tribunal administratif et tout document ou information utile (contact : Jean Mathelier, président, tel. : 02 40 83 61 89).

Service "SOS disparitions d'enfants"

A l'occasion du lancement, à l'initiative d'Anne-Aymone Giscard d'Estaing, présidente-fondatrice de la Fondation pour l'Enfance, de la Journée internationale des enfants disparus, **Dominique Perben** soutient la création, par la Fondation pour l'enfance, d'un service d'aide et d'écoute téléphonique destiné aux enfants et adolescents en fugue. En 2001, plus de 50 000 fugueurs ont été signalés. On note une augmentation du nombre de fugueurs de plus de 34% en quatre ans. La même année, 540 disparitions d'enfants sont signalées comme particulièrement inquiétantes car n'étant pas, apparemment, le fait d'une fugue. En 2002, 620 dossiers d'enlèvements parentaux sont encours de traitement au ministère de la Justice, on en comptait 469 en 2001...

Les jeunes dans le collimateur des élus !

Dans le cadre de la loi sur la grande criminalité, l'Assemblée Nationale a voté un amendement présenté par le député **Mariani** (UMP Vaucluse) qui revient sur le droit à l'oubli au bénéfice des jeunes. L'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille s'indigne de l'abrogation de l'article 769-2 du code de procédure pénale qui prévoyait l'effacement des mesures éducatives et des condamnations n'excédant pas deux mois d'emprisonnement. Il y va de la réinsertion des jeunes compromise par "une réforme de pur affichage qui porte cependant symboliquement atteinte à la mission éducative de la justice des mineurs et à sa spécificité" explique l'association qui demande aux élus de réexaminer l'intérêt de cette disposition qui doit être soumise au Sénat.

Avocats : réduction par le juge d'honoraires exagérés au regard du service rendu

Une avocate chargée de la défense des intérêts de l'épouse dans le cadre d'un divorce a conclu avec sa cliente une convention d'honoraires prévoyant un honoraire de résultat égal au minimum à 15 000 F et au maximum à 10 % des sommes débouquées avant jugement de divorce ou de liquidation de régime matrimonial.

Un accord a permis à la cliente d'obtenir sur le prix de vente d'un immeuble la somme de 615 000 F. Par suite, la cliente a refusé de payer la facture de l'avocate calculée à hauteur de 10 % de cette somme. Saisi par l'avocat, le bâtonnier a accueilli sa demande. La cliente a fait appel aux tribunaux et la cour lui a donné raison.

La cour de cassation estime que c'est dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation que le juge, sans dénaturer la convention, a fixé le montant de ces honoraires de résultat à 35 000 F, reconnaissant le pouvoir des tribunaux de réduire les honoraires convenus initialement entre l'avocat et son client lorsque ceux-ci apparaissent exagérés au regard du service rendu.

Source : Cass. 2e civ., 13 mars 2003 ; V. c/ F., Editions du Juris-Classeur

Libre prestation de services - Aides aux personnes handicapées

Vient de paraître un rapport sur "les aides techniques aux personnes handicapées : situation actuelle, données économiques, propositions de classification et de prise en charge", par Dominique Lecomte France, du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées.

Europe et soins de santé : exigence d'une autorisation préalable

La Cour de justice des Communautés européennes confirme et précise sa jurisprudence en matière de remboursement de soins reçus dans un autre Etat membre que celui d'affiliation*.

Dans cette affaire**, comme dans l'affaire Smits et Peerbooms, le régime de sécurité sociale en cause prévoit l'octroi de prestations en nature gratuites pour les soins dispensés par des prestataires médicaux conventionnés.

Afin d'obtenir remboursement des soins dispensés par des prestataires non conventionnés, aussi bien aux Pays-Bas qu'à l'étranger, une autorisation préalable à ces soins est exigée.

Dans tous les cas, cette exigence constitue un obstacle à la libre prestation de services. Cependant, la Cour établit une distinction entre les soins reçus en milieu hospitalier, pour lesquels cet obstacle est justifié (notamment par le maintien d'un service médical hospitalier de qualité, équilibré et accessible à tous), et les soins non hospitaliers, pour lesquels cette exigence ne peut être justifiée.

Dans ce dernier cas, l'exigence d'autorisation est donc contraire au droit communautaire.

Source : L'Europe en Bref, 12 mai 2003

* Cf. notamment CJCE, Kohll et Union des Caisses de maladie, aff. C-158/96, Rec. I-1931 et CJCE, Nicolas Decker et Caisse de maladie des employés privés, aff. C-120/95, Rec. I-1831; CJCE, 12 juillet 2001, Smits et Peerbooms, aff. C-157/99, Rec. I-5473)

** CJCE, 13 mai 2003, aff. C-385/99, Müller-Fauré / Onderlinge Waarborgmaatschappij OZ Zorgverzekeringen et Van Riet/ Onderlinge Waarborgmaatschappij ZAO Zorgverzekeringen)

Bonne presse pour Jean-Louis Borloo dans Témoignage Chrétien, 1^{er} mai 2003

Deuxièmes chances

On se demandait où il était passé. Si la «révélation» Borloo allait enfin tenir ses promesses ? Le beau parleur sera-t-il un faiseur ? On doutait un peu, craignant un nouveau Tapie, version UMP. Et puis le ministre de la Ville a dégainé sa fameuse proposition contre l'endettement des ménages. «Les personnes de bonne foi en totale incapacité de faire face à leurs dettes» pourront bénéficier d'un effacement de celles-ci dans le cadre d'une faillite civile. Le ministre entend donner une «deuxième chance» à des gens condamnés à se serrer la ceinture pendant des années.

On raconte que l'ancien maire de Valenciennes a dû se battre «comme un chien» pour faire tomber les réticences de la technocratie, Bercy et compagnie. Ce qui prouve deux choses : le conservatisme frileux de l'administration reste puissant et un responsable politique déterminé peut venir à bout des barrages pour tenir ses promesses. Sous réserve que les parlementaires ne dénaturent pas, en juin prochain, le projet Borloo et surtout que la mise en œuvre de la loi ne soit pas trop restrictive, ce volontarisme politique est plutôt rassurant.

Prostituée réprimée = prostituée assassinée

Act Up-Paris* zappe **Nicolas Sarkozy** à l'occasion de la signature du contrat local de sécurité du 17^{ème} arrondissement. Le ministre a fait du racolage un délit, passible de deux mois de prison et de 3 750 euros d'amende, et a précarisé encore plus les prostituées étrangères, en les menaçant d'expulsion.

A Bordeaux, une prostituée a été condamnée le 9 mai à deux mois de prison ferme, en attendant son expulsion. A Paris, 103 dossiers ont été instruits. Cette loi est odieuse, s'indigne Act Up. Elle ne vise qu'à satisfaire la tranquillité de riverains, en voulant éradiquer la prostitution visible. Au prétexte de lutter contre les réseaux mafieux, Nicolas Sarkozy ne s'en prend qu'à leurs victimes, et aux prostituées étrangères. La loi prévoit un chantage à la délation, en promettant un titre de séjour si elles acceptent de témoigner ou de porter plainte contre leurs proxénètes. Ces mesures n'ont comme effet que de mettre gravement en danger les conditions de vie et de travail des prostituées. Les expulsions ne feront retomber dans les réseaux mafieux les personnes qui en sont victimes. Elles condamnent toutes les prostituées à la clandestinité. Conséquences ? Un accès encore plus restreint aux actions de prévention, une négociation de l'utilisation du préservatif, une vulnérabilité accrue aux violences éventuelles des clients, des proxénètes et des forces de l'ordre. Act Up-Paris exige l'abrogation de la Loi n°2003-239 pour la Sécurité Intérieure, un statut pour les travailleurs(es) du sexe et la régularisation sans condition de tous les sans papiers.

* Act Up-Paris Communiqué du 21 mai 2003 - Contact : Sylvain Dambrine 06-82-63-74-49 / 01 49 29 44 75

Simplification de l'administration

Il y a beaucoup trop de lois et de règlements, source d'une complexité difficilement vécue par les citoyens, constatait **Henri Plagnol**, secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat. C'est pourquoi, dans un projet visant simplifier une trentaine de lois et quinze Codes, il envisage notamment, concernant les relations entre les administrations et les usagers, de faire le pari de la confiance et de la responsabilité, c'est-à-dire que, dorénavant, au lieu de demander des pièces justificatives, on se contentera d'une déclaration sur l'honneur, engageant la responsabilité de celui qui la signe.

Source : J.O., 2003, A.N. (C.R.I.), p. 2.180, 19 mars 2003.

Appel aux mères

L'association des Mères de l'ombre s'est adressée à celle qui ont accouché dans le secret ou qui ont confié leur enfant à un service social sans communiquer leur nom.

Des centaines de personnes cherchent leur mère, depuis des dizaines d'années parfois, et souffrent de ne pas connaître leurs racines.

"*Votre enfant est peut être lui aussi dans cette recherche. Vous lui avez donné la vie, donnez-lui la chance de se construire complètement, de connaître ses origines, de retrouver ses racines, sans bouleverser votre vie d'aujourd'hui*", plaide l'association auprès de ces mères en leur demandant de lever le secret de leur identité pour permettre un contact entre elles et leurs enfants.

contact : 06 71 47 72 85, Association des Mères de l'Ombre (AMO) ou CADCO (www.cadco.asso.fr) et VerdierPi@aol.com

Toxicomanie : de vraies questions pour trouver de vraies réponses

Nicolas Sarkozy défait la réflexion sur les toxicomanies qui avait été l'avancée de la dernière période. Alcool, drogue, vitesse, etc ? Pourquoi certains ont-ils besoins de sensations fortes, de s'évader, de quitter le monde réel ? Là encore on investit la loi pénale et la justice de tous les pouvoirs ! Veut-on supprimer le tiercé et les jeux d'argent qui causent tant de ravages dans tant de familles ? Et d'ailleurs que vise-t-on : lutter contre l'insécurité ? Une politique de santé publique ? Ou tout simplement est-on dans le registre de l'ordre moral ?

Mais qu'est-ce que ce gouvernement libéral qui passe son temps à poser des interdits ? Comment justifier la consommation personnelle et chez soi de H ? Pourquoi ne pas interdire le whisky ou les vins fins à la maison ? Le refus de la distinction entre "drogues douces" et "drogues dures" ne tient pas la route sur le plan scientifique.

Depuis des années, notre pays s'est refusé à regarder avec lucidité les termes du débat sur la toxicomanie, estime D.E.I.-France: il a une approche étriquée contestée par l'observation et les apports scientifiques. Il est faux en effet de prétendre que, pour ce qui le concerne, le cannabis nuit gravement à la santé (à l'exception de la santé broncho-pulmonaire, des problèmes liés à la baisse de vigilance et de rares et transitoires décompensations de troubles psychiatriques préexistants). En tous cas, il n'a pas à son actif les morts et les drames générés par la consommation du tabac ou de l'alcool. L'expérience a montré la limite de la réponse pénale quand ce sont plusieurs millions de personnes qui ont consommé ou consomment du cannabis.

Renoncer à la peine de prison inappliquée pour les consommateurs est certes un retour à la réalité, mais on ne saurait s'illusionner sur les capacités de la police et de la justice de recourir à un régime répressif strict, y compris avec la nouvelle gamme de sanctions envisagées : tous les professionnels savent qu'en l'état le recours aux travaux d'intérêt général (TIG) est illusoire et d'un coût qui détournerait l'argent public des politiques de prévention, et que les confiscations de scooters et retraits de passeports ne peuvent que développer des révoltes massives dans la jeunesse. Un discours cohérent s'impose : on ne peut pas interdire la consommation de cannabis à l'école et la tolérer dans la rue; en revanche, la question de la consommation dans l'espace privé doit être revisitée !

Le débat doit s'ouvrir pour permettre de s'interroger sur le sens que prend pour une part importante de notre jeunesse le recours à certains produits comme l'alcool ou les autres produits psychotropes, de dire clairement quels sont les produits dangereux (l'héroïne, la cocaïne, l'ecstasy, etc.) et quels sont ceux dont la consommation excessive et abusive peut être problématique (alcool, tabac, etc). Par delà toute approche idéologique, en quoi la consommation modérée et maîtrisée de cannabis est-elle véritablement dangereuse pour la santé ?

En référence à la Convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par notre pays, D.E.I.-France appelle donc à un débat dépassonné, en termes de santé publique, à un recours à la justice pénale réservé aux trafiquants et non aux consommateurs et à se donner les moyens - policiers, judiciaires, fiscaux mais aussi de santé publique - d'une lutte implacable contre les trafiquants qui tiennent le haut du pavé dans de nombreuses banlieues.

Communiqué DEI-France

SOUTIEN

Le 17 avril dernier, à Roissy, trois personnes ont été placées en garde à vue pour avoir protesté dans un avion d'Air Méditerranée à destination de Bamako contre les conditions humiliantes d'expulsion de plusieurs sans papiers. Afin que le vol se déroule dans des conditions normales de sécurité, le commandant de bord a demandé à la Police de l'Air et des Frontières (PAF) de débarquer avec les sans papiers expulsés en vertu de l'autorité qui est la sienne. Refusant de se plier à cette injonction, la PAF a procédé à un véritable coup de force en faisant appel à un groupe d'intervention pour faire évacuer les trois passagers jugés indésirables.

Mis en examen pour "entrave à circulation d'aéronef", délit passible de cinq ans d'emprisonnement et de 37500 euros d'amende, ils comparaissaient le lundi 19 mai devant la 17ème chambre correctionnelle au Tribunal de Bobigny.

Ce cas n'est pas isolé : d'autres citoyens sont jugés deux jours plus tard, le 21 mai devant le même tribunal pour des faits similaires. En France, les personnes qui osent s'exprimer et agir en solidarité avec les étrangers victimes de pressions et de vio-

lences policières (sans papiers, Roms, "réfugiés"...) sont de plus en plus nombreuses à être inquiétées voire inculpées.

A Calais, un habitant est mis en examen pour avoir hébergé des "réfugiés" Kurdes et Afghans..

Monsieur Sarkozy, à travers sa loi sur la sécurité intérieure (LSI) et ses projets de loi contre les étrangers s'est fait le champion du tout sécuritaire et du tout répressif. Fichages, contrôles, rafles, charters, arrestations (plus de 6000 sans papiers en prison), procès se banalisent. Deux sans papiers ont été tués lors de leur expulsion dans deux vols d'Air France: Ricardo Barientos le 30 décembre 2002 et Mariam Hagos le 16 janvier 2003.

Il est urgent de réagir estime le collectif auteur de ces ligne qui appelait à la mobilisation pour la relaxe des inculpés des 19 et 21 mai et demande aux associations, syndicats et organisations d'envoyez leurs signatures de soutien à : reseau@assomedia.org / fax : 01 48 74 01 26.

* Premiers signataires : Confédération Paysanne, Droits Devant!!, Gisti, Anafe, CNSP, le MIB, France Libertés, DAL, Co-errances, Fédération des syndicats SUD Éducation, Confédération Nationale du Travail,, etc.

Reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière

M. Georges Ginesta interrogeait le ministre de l'Intérieur, à propos des vols groupés pour le retour d'immigrés en situation irrégulière dans leur pays d'origine et l'annonce que le Gouvernement entendait maintenir cette politique et, en concertation avec les associations, prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer ces vols dans les meilleures conditions. Quel rôle et quelle place auront les associations dans l'organisation de ces vols et leur suivi ?, demandait le député.

Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, répond qu'en un mois, 270 étrangers ont été renvoyés dans leur pays d'origine par l'intermédiaire de trois vols groupés et par des places réservées sur des vols commerciaux et c'est dorénavant toutes les semaines que des vols de ce type seront organisés. Le dossier de tout étranger en situation irrégulière sera examiné par un représentant du ministre des Affaires étrangères, et il aura droit à un entretien confidentiel avec l'assistance d'un interprète. De plus, ce qui n'a jamais été fait, un membre de la Croix-Rouge voyagera avec un médecin dans chacun de ces avions. Le transport organisé à destination d'Abidjan et Dakar s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Le médecin qui y participait en a attesté ainsi que l'observateur de la Croix-Rouge. Dorénavant, il n'y aura pas d'avion de retour sans qu'une association soit présente dans cet avion. Je dis à la représentation nationale que ce sera la Croix-Rouge ou toute autre association qui voudra y participer. Les droits de l'homme, nous, nous n'en parlons pas, nous les mettons en oeuvre, c'est mieux !

J.O., 2003, 26 mars 2003, A.N. (C.R.I.), p. 2.443. (Résumé)

Pour un réel droit au logement

Le 22 mai 2003 Jean-Michel Bloch-Lainé, président de la Fnars écrivait au premier ministre pour attirer son attention sur la situation très grave du logement en France, et en particulier celle du logement des plus défavorisés. Plus de trois millions de personnes sont mal logées : les sans-abri, celles qui ne trouvent pas à se loger, celles qui vivent dans des centres d'hébergement transitoire ou qui doivent recourir à la solidarité familiale ou amicale pour éviter la rue. Ce sont les familles qui habitent dans des logements insalubres, dépourvus du confort minimum ou en sur-occupation.

Mais ce qui est nouveau et très inquiétant, c'est que sont touchés par le mal-logement, non seulement les plus démunis, mais aussi les familles à revenus modestes et maintenant certaines familles issues des classes moyennes.

Certes, le plan de lutte contre la précarité et l'exclusion adopté par le Conseil des ministres est porteur de bonnes intentions mais il n'est à aucun moment fait allusion au rôle que pourraient jouer les bailleurs publics. Le budget du logement pour l'année 2003 est en recul et les décisions d'annulation de crédits que le gouvernement a prises le 15 mars ainsi que les nombreux gels budgétaires aggravent la situation.

La Fnars formule des suggestions pour une politique du logement ambitieuse dont la loi sur l'habitat en cours de préparation pourrait être le support. L'association demande que l'accès de tous au droit à un logement décent soit facilité par l'instauration d'un droit opposable, comme l'a demandé au Président de la République le Haut comité au logement des personnes défavorisées. Avoir un logement décent est un droit fondamental pour toute personne qui vit en France.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- ▶ [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901